

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 22

OBJET :

Approbation d'une convention pour la Capture et la stérilisation des chats errants

N°78

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, GERMAIN Jean-Marc à GERMAIN Pascale, TAVARES Marie-Christine à ELIE Philippe, FOIRIER Ludovic à GEREN Alexandra.

Conseiller absent : LE GALL Frédéric.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : SAINT-MAXENT Florence

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

=====
Madame SANCHEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la sécurité expose :

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 22 JUIN 2026
Publié ou Notifié
Le 22 JUIN 2026

La commune et l'association « ANUBIS » ont décidé de mener en commun une politique en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement.

Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association « ANUBIS » adhère pleinement.

La présente convention en annexe établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite pour la capture et la stérilisation des chats errants.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- **CONSIDERANT** la nécessité de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement en matière de gestion des chats errants sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Madame SANCHEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la sécurité,
- **APRES** avis de la commission « Finances », en date du 09/06/2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la convention avec l'association « ANUBIS » pour la capture et la stérilisation des chats errants ci-jointe,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits correspondants à la captation et à la stérilisation des chats errants sont d'ores et déjà inscrits au budget 2026 de la Commune,

➤ **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de
Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME.

**La secrétaire de séance,
SAINT-MAXENT Florence**

**Le Maire,
KLINHOLFF Jean-Pierre**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*